

A.I.F TRANS

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle SASU
Au capital de 500 euros
Siège social : 10 Rue Moufle – 75011 – PARIS
RCS Paris : 834 305 906

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU TRENTE ET UN AOÛT DEUX MILLE VINGT QUATRE

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Le Trente et un Août,
A Neuf Heures,

L'Unique Actionnaire de la SASU "A.I.F TRANS", Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 500 euros, divisé en 50 Actions de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la Présidence

Il est établi une feuille de présence signée par l'Unique Actionnaire présent en entrant en séance

Le capital social est fixé à 500,00 €EUROS.

Il est divisé en Cinquante (50,00) actions de dix euros 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 50, entièrement libérées à 100%, numérotées de 1 à 50 en rémunération de son apport.

Les Cinquante actions composant le capital social sont attribuées et réparties entre l'Unique Actionnaire en proportion de son apport:

Monsieur Abdelouahid DENECHÉ,

A concurrence de 50 actions,
Numérotées de 1 à 50, ci

50 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

50 actions.

L'Unique Actionnaire s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire AGE.

Monsieur Abdelouahid DENECHÉ Président préside l'assemblée.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la société
- Nomination d'un Liquidateur.
- Détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prononce la DISSOLUTION ANTICIPEE de la Société à date d'effet ce jour le TRENTE ET UN AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE (31.08.2024) avec la date d'effet ce jour le 31/08/2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de CE JOUR soit le TRENTE ET UN AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE (31.08.2024), conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du Liquidateur soit au 10 Rue Moufle – 75011 – Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation **Monsieur Abdelouahid DENECHÉ** résidant 10 Rue Moufle – 75011 – Paris.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.
Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur Abdelouahid DENECHÉ
Président